

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 8 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. DUPRÉ Bruno, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents et représentés : 15

Absents et excusés : 0

Présents : M. DUPRÉ Bruno, Mme LEMARIE Séverine, M. MINIER Benoit, Mme COULAIS Christine, M. GLORIEUX Olivier, Mme DE DEUS Sandrine, M. PASQUIER David, Mme SCOCCIMARRO Fanny, M. MERLE Denis, Mme DENIS Carole, M. RUELLAN Guilhem, Mme GARCIA Monique, M. LE QUINTREC Richard, Mme DROUET Sabrina, Mme GÉBERT Christine

Excusé ayant donné procuration :

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Mme SCOCCIMARRO Fanny

Approbation du compte rendu des conseils du 16 juin et du 7 juillet 2020

Les comptes rendus des conseils en date du 16 juin et du 7 juillet ont été approuvés.

INTITUTIONS

Délibération 2020-049

Annulation de la délibération n° 2020-030 Election des délégués au syndicat VALDEM

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 16 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune au sein du syndicat VALDEM.

Or, l'organe délibérant compétent pour l'élection de ces délégués est la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois (CATV).

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal décide,

► **D'ANNULER** la délibération n° 2020-030 « Elections des délégués au syndicat VALDEM prise par les membres du conseil municipal le 16 juin 2020.

EXECUTIF

Délibération 2020-050

ANNULE ET REMPLACE délibération n° 2020-025 Délégation du Conseil Municipal au Maire

EXPOSÉ :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ **De déléguer** au maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :
- ▶ **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ▶ **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ▶ **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ▶ **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- ▶ **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- ▶ **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. L'exercice du droit de préemption s'exerce sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation est donnée aux adjoints dans l'ordre du tableau.

FINANCES

Délibération 2020-051

Demande de remboursement de la participation financière à la classe découverte 2020 de l'école primaire Jacques Prévert

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 14 novembre 2019, il a été décidé d'allouer une subvention pour l'école Primaire Jacques Prévert de La Ville-aux-Clercs concernant l'organisation d'une classe découverte du 25 au 29 mai 2020 soit 5 jours à l'île Tudy dans le Finistère pour les enfants des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2.

La commune de La Ville-aux-Clercs a donc versé en 2020 la somme de 4 940 € correspondant pour 38 élèves à un montant de 130 € par élève (mandat 116, bordereau 25 du 03/03/2020 imputation 65548, versé à l'USEP Ecole Jacques Prévert).

En raison de la crise sanitaire, cette sortie scolaire a été annulée.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal décide

- ▶ **DE DEMANDER** le remboursement de la subvention d'un montant de 4 940 € allouée en 2020 à l'école Primaire Jacques Prévert de La Ville-aux-Clercs (USEP) pour la sortie scolaire classe découverte 5 jours à l'île Tudy dans le Finistère initialement prévue en 2020, annulée en raison de la crise sanitaire.
- ▶ **D'EMETTRE** le titre correspondant.

BATIMENTS PUBLICS

Délibération 2020-052

Notification de désaffectation des locaux mis à disposition du Relais assistants maternels (RAM) de La Ville-aux-Clercs_15 rue des écoles

EXPOSÉ :

Par procès-verbal et par convention de mise à disposition de biens du 30 avril 2003, la commune de la Ville-aux-Clercs mettait à disposition de la Communauté une partie d'un bâtiment situé 15 rue des écoles à la Ville-aux-Clercs.

Depuis le mois d'octobre 2018, ce bâtiment n'accueillait que les activités du Relais assistants maternels (RAM) le mardi et le jeudi matin. Depuis janvier 2020, les activités du RAM se déroulent dans les locaux de la résidence des Cèdres, EHPAD de la Ville-aux-Clercs

Il convient donc de désaffecter les locaux situés 15 rue des écoles à la Ville-aux-Clercs, de résilier la convention conformément à son article 8, en raison de la cessation d'usage du bien au titre des compétences statutaires et d'abroger le procès-verbal de mise à disposition de biens correspondant.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

- ▶ **DE DESAFFECTER** du service public le Relais assistants maternels (RAM), suite à la fin d'occupation par la Communauté, le bâtiment situé 15 rue des écoles à la Ville-aux-Clercs ;
- ▶ **D'ABROGER** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la Ville-aux-Clercs du 30 avril 2003 ;
- ▶ **DE RESILIER** la convention existante de mise à disposition dudit bien conclue avec la CATV ;
- ▶ **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

Délibération 2020-053

Communication des décisions du Maire

EXPOSÉ :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-050 du 8 septembre 2020 qui annule et remplace la délibération n° 2020-025 du 16 juin 2020 précisant l'ensemble des délégations données au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Depuis la dernière réunion, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises :

URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Non exercice du Droit de Prémption Urbain :

Décision n° 2020-003/DEC : immeuble situé 35 bis rue de Vieux Moulin

Décision n° 2020-004/DEC : immeuble situé 9 rue de l'abreuvoir

Décision n° 2020-005/DEC : immeuble situé 17 rue de Vendôme

Décision n° 2020-006/DEC : immeuble situé 28 rue du Perche

Décision n° 2020-007/DEC : immeuble situé l'Usage ZB 36

CONVENTION

Délibération 2020-054

Renouvellement de la convention de service avec VAL

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de service signée avec Val Dem pour la collecte des déchets de la commune doit être reconduite.

Afin de continuer la prestation, il indique qu'il convient de signer une nouvelle convention de service à compter du 1er janvier 2020. Il en donne lecture.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

- ▶ **ACCEPTE** ladite convention ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

FINANCES

Délibération 2020-055

Modificative n° 1 - Virements de crédits - Budget Principal 2020

EXPOSÉ :

Vu le Budget Primitif Principal 2020 adopté le 05/03/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

▶ **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77	7788	Produits exceptionnels divers		4 940 €
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 940 €	
Sous total Fonctionnement				4 940 €	4 940 €
Investissement					
Sous total Investissement				0 €	0€